



**Royaume du Maroc**

-=-=-=-

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N°007/2026**

**Projet de réaménagement du pavillon de conférence  
de l'Académie du Royaume du Maroc**

**LOT N°06 : FOURNITURE ET POSE DE LA MOQUETTE**

**RÉGLEMENT DE CONSULTATION**

**(R.C)**

-

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET CONNAISSANCE DES LIEUX.....	3
ARTICLE 3 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET .....	3
ARTICLE 4 : REPARTITION PAR LOTS ET SOUS LOTS.....	3
ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE .....	3
ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....	4
ARTICLE 8 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES .....	4
ARTICLE 09- ASSURANCES.....	6
ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	6
ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES .....	6
ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	6
ARTICLE 13 : OFFRE VARIANTE.....	7
ARTICLE 14 : INFORMATION DES CONCURRENTS .....	7
ARTICLE 15 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS.....	7
ARTICLE 16 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 17 : RETRAIT DES PLIS.....	7
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 19 : VISITE DU SITE .....	8
ARTICLE 20 : CRITERES DE JUGEMENT ET NOTATION DES OFFRES .....	8
ANNEXES.....	11
MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT .....	12
MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR .....	13

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix N°007/2026 ayant pour objet: Réaménagement du pavillon de conférence de l'Académie du Royaume du Maroc, lot n°06 : fourniture et pose de la moquette.

Marché passé par Appel d'Offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 20 du DECRET N° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n°2-22-431. Toute disposition contraire au Décret n°2-22-431 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 19 et des autres articles du Décret n°2-22-431.

## **ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET CONNAISSANCE DES LIEUX**

Le présent marché comprend l'ensemble des travaux relevant du lot unique, précisé dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le Dossier d'Appel d'offres.

Le titulaire du présent marché aura à sa charge tous les travaux indiqués dans le CPS nécessaires à la réalisation de ce lot ; il ne pourra sous-traiter certains travaux que dans les conditions prévues au Décret n°2-22-431 précité et aux prescriptions du CPS.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des indications de nature technique contenues dans le présent dossier pour faire valoir en cours ou en fin des travaux des droits de réclamation.

Les candidats devront obligatoirement soumissionner selon les prescriptions techniques du projet. **Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.**

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

- Le présent appel d'offres concerne un marché à **prix unitaires**.
- Les travaux envisagés comprennent :
  - La fourniture de la moquette conforme aux spécifications du CPS ;
  - Le transport et la livraison sur site, avec protection et gestions des déchets.
  - La pose : réglages, mise en place selon les plans.
  - La coordination avec les autres lots et le respect du planning.
  - La remise des documents : notices, garanties, bon de livraison, PV de réception.

**Ces travaux sont à titre indicatif et non limitatifs. Les travaux sont décrits en détail dans le Chapitre II Prescriptions Techniques du cahier des prescriptions spéciales (CPS).**

## **ARTICLE 4 : REPARTITION PAR LOTS ET SOUS LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en LOT UNIQUE.

## **ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage est l'Académie du Royaume du Maroc (ARM).

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) comprenant les clauses administratives particulières ;
- Le dossier des bordereaux des prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le modèle de l'Acte d'engagement (voir modèle en annexe I du présent RC) ;
- Le modèle de la Déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe II du présent RC) ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 précité :

1 – Seuls peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont **en situation fiscale régulière**, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont **affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale** ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent **l'activité qui fait l'objet du marché**.

2 – Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

## **ARTICLE 8 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **8.1 / - DOSSIER ADMINISTRATIF**

Le dossier administratif doit comprendre :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :  
\* un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
- b) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les indications et les engagements précisés dans le modèle ci-joint (annexe II) ;
- c) l'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu, le cas échéant.

## **N.B : pour les soumissionnaires étrangers :**

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Il est à noter que l'ensemble de ces attestations originales doivent être en langue française ou accompagnées des traductions de leur langue d'origine à la langue française faites par un traducteur assermenté.

### **8.2 / - DOSSIER TECHNIQUE :**

Il est exigé des concurrents, la production de :

- a) **une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent** et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) **Les copies des attestations d'exécution de prestations similaires pendant les trois (3) dernières années délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés**, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**Outre le dossier administratif et technique, les offres des concurrents doivent comprendre :**

- **Le CPS signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;**
- **Le présent règlement de consultation signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.**

### **8.3/- OFFRE TECHNIQUE :**

**La fourniture de l'échantillon est obligatoire avec une dimension approximative de 60 x 60 cm.**

**Les échantillons fournis, ainsi que les catalogues du fabricant, avec catalogue du motif des couleurs, fiches techniques, prospectus, attestations de provenance, notices explicatives ou tout autre document technique nécessaire à la bonne évaluation desdits articles par la commission doivent être déposés au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres ou séance tenante contre délivrance du maître d'ouvrage d'un accusé de réception.**

Les échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le concurrent peut toutefois déposer d'autres échantillons et documents techniques au plus tard le jour même séance tenante.

Aucun échantillon, prospectus, notices ou autres documents techniques n'est accepté au-delà de la date et de l'heure limites indiquées ci-dessus.

### **8.4/- DOSSIER OFFRE FINANCIERE :**

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint (annexe I) ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif conformément au modèle ci-joint ;

Le montant de l'acte d'engagement et les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres des bordereaux des prix-détail estimatif sont tenus pour bons pour établir le montant réel des actes d'engagement.

#### **ARTICLE 09- ASSURANCES**

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 22 paragraphe 7 du décret n°2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

#### **ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents sous format numérique au site : [www.alacademia.org.ma/annonces](http://www.alacademia.org.ma/annonces).

#### **ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

##### **12.1 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :**

Les offres présentées par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif
- Un dossier technique
- Offre technique
- Un dossier d'offre financière

##### **12.2 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :**

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres.

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

**1/- La première enveloppe :** le dossier administratif, le dossier technique, le Cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation dûment paraphés et signés avec mention « lu et accepté ». Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif, technique et additif » ;

**2/- La deuxième enveloppe :** l'offre technique du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre technique ».

**3/- La troisième enveloppe :** l'offre financière du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre financière ».

### **ARTICLE 13 : OFFRE VARIANTE**

Il n'est pas prévu d'offre variante au présent appel d'offres.

### **ARTICLE 14 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiquée le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les demandes d'informations ou renseignements par les concurrents doivent être adressées à l'Académie du Royaume du Maroc sis Rabat.

### **ARTICLE 15 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

Tous les documents, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue française.

### **ARTICLE 16 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à l'adresse indiquée dans la lettre de consultation d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**NB : Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.**

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par la lettre de consultation d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

### **ARTICLE 17 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-22-431 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 4 du décret n°2-22-431 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix jours (90) jours**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

## ARTICLE 19 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire est invité à visiter et examiner le site et ses environs et à réunir, sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et soumissionner. Il est censé avoir une parfaite connaissance des lieux et des sujétions d'exécution du site de chantier. Le soumissionnaire ne peut, en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge.

La visite des lieux est programmée pour le mardi 09 juin à 11 h à l'adresse du projet : Km4 de l'avenue Mohammed VI (10170), BP 5062, Rabat – Souissi.

## ARTICLE 20 : CRITERES DE JUGEMENT ET NOTATION DES OFFRES

A l'issue de l'ouverture des plis, le jugement des offres se déroulera selon les critères définis ci-après :

### 1<sup>ère</sup> étape : Conformité des dossiers administratifs et techniques

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent règlement, les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

### 2<sup>ème</sup> étape : CRITERES DE JUGEMENT ET NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

La commission d'appel d'offres procédera à l'examen de l'échantillon et l'analyse des catalogues et documents techniques demandés des offres retenues lors de l'examen des offres retenues à l'étape précédente conformément à la grille de notation suivante :

PARAMETRES TECHNIQUES		INDICATIONS	NOTATIONS
<b>Dimensions et structure</b> /30	Composition des fibres	80 % laine / 20 % polyamide	/3
	Type de fabrication	Axminster	/3
	Aspect	velours coupé	/2
	Largeur des lés	4,00 m- 5,00m	/2
	Epaisseur totale	environ 11-13.5mm	/2
	Epaisseur utile du velours	7mm-11mm	/2
	Masse totale	1900g/m3-2900g/m3	/4
	Masse du velours	1450 g/m <sup>2</sup> -2150 g/m <sup>2</sup>	/4
	Densité du velours	0,12 g/cm <sup>3</sup> - 0,15 g/cm <sup>3</sup>	/4
	Nombre de points	118500pr/m <sup>2</sup> -132000pr/m <sup>2</sup>	/4
<b>Performances acoustiques</b> /15	Absorption Acoustique (Alpha w)	0,28-0,40	/5
	Réduction des Bruits d'Impact (Delta L_w)	ΔLw 34 dB- ΔLw 38 dB	/5
	Envers (dossier)	Laminated, polyester, polypropylène, latex ou équivalent	/5
<b>Résistance et sécurité</b> /20	Classement d'usage	Classe 33	/5
	Classement UPEC	U3P3 ou équivalent	/5
	Classe de confort	LC5 ou équivalent	/5
	Réaction au feu / classement feu	Cfl-s1 selon EN 13501-1	/5
<b>Solidité et stabilité des couleurs</b> /15	Solidité à la lumière	min 5	/5
	Solidité à l'eau	min 3	/5
	Solidité au frottement	min 4	/5

<b>Entretien et durabilité /10</b>	Résistance aux produits de nettoyage	Compatible nettoyage et détachage selon guide fabricant	/2
	Performance face au cycles d'usure et de nettoyage	Garantie usure minimale 5 ans	/2
	Impact sur la qualité de l'air intérieur (émissions de COV)	Certification Green Label Plus	/4
	Garantie	minimum 5 ans	/2
<b>Certification usine /10</b>	ISO 9001- ISO 14001- ISO 45001- DS 49001 ou équivalent		/10
TOTAL			/100

Une note technique « Nt » variant de 0 à 100 points sera attribuée à chaque concurrent. Cette note tiendra compte de la conformité des articles proposés aux spécifications techniques du CPS.

La commission d'appel d'offres peut, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour analyser les catalogues et les documents techniques. Les conclusions de celle-ci sont consignées dans des rapports qu'ils établissent et signent.

Toute offre ayant obtenu une note technique (Nt) sur cent (100) **inférieure à quatre-vingt (80) sera définitivement écartée** sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le prix proposé.

La commission arrêtera la liste des concurrents retenus à l'issue de cette phase.

3ème étape : Jugement des offres financières :

Le marché est attribué au candidat ayant l'offre financière la mieux-disante.

La note financière **Nf** est définie comme suit :

Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

Ce prix de référence est calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}})}{2}$$

Où :

- P : Prix de référence ;
- E : Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;

**L'offre la mieux-disante** est celle qui est la plus proche du prix de référence, tout en étant inférieure à celui-ci. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

La commission d'ouverture des plis proposera à l'autorité compétente de retenir l'offre financière la mieux-disante parmi les offres des concurrents retenues à l'issue des étapes précédentes.

Fait à RABAT, le 22 mai 2026

SIGNE PAR :

<b>Lu et Accepté (mention manuscrite)</b>	<b>Maitre d'ouvrage</b>
	<b>ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC, Km 4 de l'avenue Mohammed VI (10170), BP 5062, Souissi - Rabat</b>

## **ANNEXES**

## MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert n°007/2026 sur offres de prix du 18 juin 2026.

Objet du marché : Projet de réaménagement du pavillon de conférence de l'Académie du Royaume du Maroc,  
Lot N°06 : FOURNITURE ET POSE DE LA MOQUETTE)

Passé par appel d'offres restreint, sur offre de prix lancé en application de l'article 19 du Décret n°2.22.431 du 15 chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

### a) Pour les personnes physiques

Je soussigné :..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..... affilié a la CNSS sous le ..... inscrit au registre du commerce de .....  
(localité) sous le n°..... n° de patente.....

### b) Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de .....  
(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de ..... adresse du siège social de la société  
.....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°..... et inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... et n° de patente .....

### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre, concernant les prestations précisées ci-dessus ;  
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1 Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) Conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2 M'engage à exécuter les dites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir (7) (8):
  - montant hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres)
  - taux de la T.V.A ..... (en pourcentage)
  - montant de la T.V.A ..... (en lettres et en chiffres)
  - montant T.V.A comprise ..... (en lettres et en chiffres)

**L'Académie du Royaume du Maroc** se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire..... (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé  
d'identification bancaire (RIB) numéro ..... (1)

**Fait à ..... le .....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

## MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert n°007/2026 sur offres de prix du 18 juin 2026.

Objet du marché : Projet de réaménagement du pavillon de conférence de l'Académie du Royaume du Maroc, lot N°06 : FOURNITURE ET POSE DE LA MOQUETTE

### A. Pour les personnes physiques

- Je soussigne, ..... (nom, prénom, et qualité)
- Numéro de tel.....numéro du fax.....
- Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
- adresse du domicile élu :.....
- affilié a la CNSS sous le n° .....(1)
- inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° .....(1) n° de patente .... (1)
- n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

### B. Pour les personnes morales

- Je soussigne, ..... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)
- Numéro de tel.....numéro du fax.....
- Adresse électronique.....
- agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....
- adresse du siège social de la société .....
- adresse du domicile élu .....
- affiliée à la CNSS sous le n° ..... 1)
- inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n° .....(1)
- n° de patente ..... (1)
- n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) .....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

#### - Déclare sur l'honneur :

1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 Que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété;

3 Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 27 du décret n°2-22-431 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5 m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt

8 je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9 je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, liées à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ....., le .....

**Signature et cachet du concurrent**